

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 2 JUILLET 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

19-78

OBJET : Budget annexe assainissement en délégation de service public – Affectation des résultats de l'exercice 2018 et transfert partiel des résultats 2018 au budget annexe assainissement en gestion directe.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	51
Représentés	25
Absents	14

Votants	76
Abstention	0
Suffrages exprimés	76
Pour	76
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Catherine CHETARD, François COCQ, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Pierre-Michel DELECROIX, Sylvain DROUVILLE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Brigitte GAUVAIN, Jean-Jacques GRESSIER, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Christel ROYER, Christine RYNINE, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI

Représentés :

Eric BENSOUSSAN représenté par Gilles PANNETIER, Sylvain BERRIOS représenté par Nicole CERCLEY, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Sabine CHABOT représentée par Nadia LECUYER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Sophie AMAR, Stéphane CHAULIEU représenté par Jean-Luc CADEDDU, Isabelle DALLEAU représentée par Vincent PINEL, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Carole DRAI représentée par Jean-Marc BRETON, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Hervé GICQUEL représenté par Benoît GAILHAC, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Christian FAUTRE, Delphine HERBERT représentée par Annie TRICOCHÉ, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Marie KENNEDY représentée par Chrysis CAPORAL, Gérard LAMBERT représenté par Sergine LEFIEF, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Charlotte LIBERT ALBANEL représentée par Dominique LE BIDEAU, Marie-Hélène MAGNE représentée par Sylvain DROUVILLE, Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON, Mary France PARRAIN représentée par Thierry BARNOYER, Germain ROESCH représenté par René GAILLARD, Igor SEMO représenté par Jean-Jacques PASTERNAK, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN.

Absents : Christian CAMBON, Chantal CANALES, Nicolas CLODONG, Monique FACCHINI, Jean-Philippe GAUTRAIS, Sengul KARACA, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Yoann RISPAL, Virginie TOLLARD, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20190702-D19-78-DE Date de télétransmission : 04/07/2019 Date de réception préfecture : 04/07/2019

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 2 JUILLET 2019

OBJET : Budget annexe assainissement en délégation de service public – Affectation des résultats de l'exercice 2018 et transfert partiel des résultats 2018 au budget annexe assainissement en gestion directe.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-31, L.5211-1 et L.5219-5,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 59,

VU l'arrêté du 27 août 2002 relatif à la nouvelle instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux locaux,

VU la délibération n° 16-63 du Conseil de Territoire en date du lundi 3 mai 2016 portant notamment création de deux budgets annexes assainissement de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, l'un en gestion directe et l'autre en délégation de service public, pour tenir compte des différents modes de gestion de la compétence « assainissement »,

VU le compte de gestion de l'exercice 2018 pour le budget annexe assainissement en délégation de service public établi par le comptable public, approuvé par délibération n° 19-53 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois en date du lundi 6 mai 2019,

VU le compte administratif de l'exercice 2018 pour le budget annexe assainissement en délégation de service public et la constatation des résultats 2018, approuvés par délibération n° 19-56 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois en date du lundi 6 mai 2019,

CONSIDERANT que la gestion comptable et budgétaire de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois s'opère dans une approche analytique des dépenses et des recettes de l'établissement public territorial, et qu'à ce titre une partie du résultat 2018 est identifiée comme relevant de l'exercice de la compétence sur le territoire de la commune de Charenton-le-Pont,

CONSIDERANT qu'en cohérence avec le principe de distinction de deux budgets annexes d'assainissement de l'établissement public territorial traduisant les différents modes de gestion, l'exercice de la compétence assainissement sur la commune de Charenton-le-Pont relève du budget annexe d'assainissement en gestion directe depuis le 1^{er} janvier 2019, et non plus du budget annexe d'assainissement en délégation de service public, et qu'à ce titre il convient donc de transférer une partie du résultat 2018 du budget annexe d'assainissement en délégation de service public de l'établissement public territorial vers le budget annexe d'assainissement en gestion directe de l'établissement public territorial,

VU l'avis favorable du Bureau du Territoire en date du 24 juin 2019,

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 28 juin 2019,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

AFFECTE le résultat définitif de clôture 2018 de la section d'exploitation comme suit :

- o déficit reporté en section d'exploitation (dépense chapitre 002), de
- 56 312,84 €

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20190702-D19-78-DE Date de télétransmission : 04/07/2019 Date de réception préfecture : 04/07/2019

ARTICLE 2 :

AFFECTE le résultat définitif de clôture 2018 de la section d'investissement comme suit :

- o déficit reporté en section d'investissement (dépense chapitre 001), de
 - 1 059 558,98 €

ARTICLE 3 :

APPROUVE le transfert d'une partie des résultats 2018 du budget annexe d'assainissement en délégation de service public au budget annexe d'assainissement en gestion directe de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, à hauteur de **536 926,20 €** en exploitation et **59 158,05 €** en investissement, au titre de la modification du mode de gestion de la compétence assainissement sur la commune de Charenton-le-Pont en 2019.

Ces dépenses du budget annexe d'assainissement en délégation de service public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois seront affectées :

- à la nature **678** – Autres charges exceptionnelles, pour le transfert au budget annexe d'assainissement en gestion directe de l'établissement public territorial d'une partie du résultat d'exploitation 2018, pour 536 926,20 € ;
- à la nature **1068** – Autres réserves, pour le transfert au budget annexe d'assainissement en gestion directe de l'établissement public territorial d'une partie du résultat d'investissement 2018, pour 59 158,05 €.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président

Jacques J.P. MARTIN



La présente délibération publiée le 09/07/2019
est exécutoire à la date du 09/07/2019
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le 09/07/2019

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190702-D19-78-DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019

